



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nice, le 13 novembre 2014

Rectorat

Pôle des Ressources Humaines

**Service de la Gestion des Affectations
des Personnels Enseignants**

Chef de Service

Chantal BLAZY

Téléphone :

04 92 15 47 48

Fax

04 93 53 70 68

Mél :

chantal.blazy@ac-nice.fr

Affaire suivie par :

Chantal BLAZY

53 avenue Cap de Croix

06181 NICE CEDEX 2

Le Recteur de l'Académie de Nice,
Chancelier des Universités,

à

Pour attribution :

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement

Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

Pour information :

Messieurs les Directeurs Académiques des
Services Départementaux de l'Education
Nationale des Alpes-Maritimes et du Var

Madame le Président de l'Université de Nice –
Sophia Antipolis

Monsieur le Président de l'Université du Sud
Toulon Var

Monsieur le Directeur de l'IUFM

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'Académie-Inspecteurs Pédagogiques Régionaux
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale

Monsieur le Chef du Service Académique
d'Information et d'Orientation

Monsieur le Délégué Académique à la Formation
Professionnelle, Initiale et Continue

Monsieur le Délégué Académique aux Relations
Internationales et à la Coopération

**Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée sur POSTES SPECIFIQUES
(chefs de travaux de lycée technologique, de lycée professionnel ou
d'EREA) - Rentrée scolaire 2015.**

**Réf. : Note de service n° 2014-145 du 6 novembre 2014.
BO n° 42 du 13 novembre 2014.**

La présente circulaire a pour objet de présenter les principales règles s'appliquant aux opérations du mouvement des chefs de travaux pour la rentrée scolaire 2015. Elle reprend les principales dispositions figurant dans la note de service ministérielle et rappelle le souci d'une gestion qualitative de ce moment clé que représente une demande de mutation.

A cette fin, est mis en place un dispositif d'aide et de conseil dénommé « *INFO MOBILITE* » permettant aux participants d'obtenir une aide individualisée dès la conception de leur projet de mobilité en contactant le numéro suivant :

0 800 970 018

En outre, les participants aux opérations du mouvement pourront prendre contact avec le service de la gestion des affectations au rectorat.



2 / 3

I) Participants

- **Les chefs de travaux titulaires** de lycée technologique et de lycée professionnel souhaitant changer d'affectation. (cf. annexe II du BO n° 42 du 13 novembre 2014)
- **Les candidats à la fonction inscrits sur la liste d'aptitude** à la fonction de chef de travaux.

II) Calendrier et procédure

Attention :

La procédure est entièrement dématérialisée et les candidats consultent les postes, saisissent leurs vœux et constituent leur dossier uniquement via I-PROF

① Postes vacants

Une liste indicative des postes spécifiques sera publiée à l'adresse suivante :

www.education.gouv.fr/iprof-siam

Des postes pouvant se libérer en cours de mouvement ou être vacants après la publication sur I-Prof, il est conseillé aux candidats de formuler, outre des vœux en fonction des postes publiés, au moins un vœu large.

② Saisie de la demande

La saisie des vœux se fera exclusivement via **I-Prof**, accessible aux adresses suivantes :

www.education.gouv.fr/iprof-siam

ou www.ac-nice.fr icône « I-PROF »

La saisie s'effectuera **du 20 novembre 2014 à 12 h au 09 décembre 2014 à 12 h**.

Les personnels recevront dans leur établissement le 09 décembre 2014 dans l'après-midi une confirmation de vœux qu'ils devront retourner (après visa du chef d'établissement) auprès du rectorat de l'académie de Nice - Service de la gestion des affectations au plus tard :

le 15 décembre 2014, à 17 h 00, le cachet de la poste faisant foi.

③ Constitution du dossier

Concomitamment à l'enregistrement de leurs vœux via I-PROF, les candidats doivent préparer leur dossier **dans l'application I-PROF** :

➤ en mettant à jour leur Curriculum Vitae dans la rubrique I-PROF dédiée à cet usage (« mon CV ») en complétant toutes les rubriques permettant d'apprécier qu'ils remplissent toutes les conditions nécessaires et tout particulièrement celles qui concernent les qualifications, les compétences et les activités professionnelles. Le plus grand soin doit être apporté à cette saisie puisque la candidature sera consultée d'une part par les chefs d'établissement, les inspections et les recteurs chargés d'émettre un avis, d'autre part par l'administration centrale et l'inspection générale.

Il est conseillé de mettre à jour le CV sans attendre l'ouverture de la saisie des vœux sur I-Prof.



3/3

➤ en rédigeant en ligne une lettre de motivation par laquelle :

- pour les chefs de travaux titulaires, ils explicitent,
 - d'une part, leur démarche de mobilité et plus particulièrement quand titulaires de la fonction (agrégés, certifiés), ils sollicitent un poste de chef de travaux de lycée professionnel, ou que, chefs de travaux de lycée professionnel, ils sollicitent un poste de chef de travaux de lycée technologique
 - et d'autre part, décrivent, sommairement, la structure pédagogique de leur établissement actuel ;
- pour les candidats aux fonctions, ils explicitent leur perception de la fonction de chefs de travaux ainsi que les principaux projets qu'ils envisagent de conduire dans le cadre de la fonction sollicitée.

➤ dans toute la mesure du possible, prendre l'attache du chef de l'établissement dans lequel se situe le poste sollicité pour un entretien et lui communiquer une copie du dossier de candidature **avant le 9 décembre 2014.**

Les candidatures seront examinées directement à l'administration centrale et à l'inspection générale à partir des informations contenues dans le CV, de la lettre de motivation et des avis motivés (des chefs d'établissement, des corps d'inspections ainsi que du recteur).

Il convient de noter que lorsqu'un candidat retenu sur un poste spécifique a également formulé une demande de participation au mouvement inter académique, celle-ci est annulée.

Les personnels retenus sur un poste spécifique national ne participent pas au mouvement intra académique.

ATTENTION

Les candidats à la fonction qui sont retenus pour une 1^{ère} nomination dans la fonction sont nommés pour la durée de l'année scolaire. Le maintien dans les fonctions de chef de travaux à l'issue de cette 1^{ère} année probatoire est subordonné à l'avis favorable du recteur éclairé par les corps de l'inspection pédagogique régionale. Dans le cas d'un avis défavorable et si l'année probatoire a été effectuée dans une autre académie, les candidats sont réaffectés dans leur académie d'origine. Il est souhaitable que les candidats nommés dans les fonctions de chefs de travaux restent en poste pendant deux années scolaires au moins après l'année probatoire.

Je vous remercie de bien vouloir inviter les personnels concernés à suivre très précisément les indications fournies.

Pour le Recteur et par délégation
Le Chef du service

Chantal BLAZY